

SD/LV/SB – 2023/0759
DG 2023-1060-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME/
0759CIRCULATION-STATIONNEMENTRUE NORMALE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0727 du 18 septembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation et de la tenue des 61èmes Journées de Fourme, du 25 septembre 2023 au 6 octobre 2023,
- CONSIDERANT que la rue de l'Ecole Normale, située dans le périmètre de l'organisation, n'a pas fait l'objet d'une réglementation et qu'il y a lieu de rectifier cette omission,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT - CIRCULATION RUE DE L'ECOLE NORMALE

1 - CIRCULATION

- Elle sera rétablie temporairement en double sens pour tous les véhicules à vitesse limitée au pas.
- La voie de circulation en haut de la place Bouvier sera neutralisée et toute sortie sur l'avenue d'Allard sera interdite.

2 - STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules hors emplacements matérialisés au sol et dûment autorisés afin de permettre la circulation en double sens.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Ces dispositions seront effectives à compter du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 à 7 heures et maintenues jusqu'au LUNDI 2 OCTOBRE 2023 jusqu'au rétablissement de la signalétique habituelle.
- Les conditions normales de stationnement et/ou de circulation pourront être prématurément rétablies suivant les nécessités liées au déroulement des festivités et/ou l'avancement du démontage des structures installées en ces lieux et places.



ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE

- Elle sera mise en place, puis retirée à l'issue de la manifestation, par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- AMBULANCES ALLIANCE - ppoyet@alliance-ambulances42.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Collège Mario Meunier / Direction – 29 avenue d'Allard – 42600 MONTBRISON,
- LFa / OM -TRI,
- LOIRE-HABITAT – agence de Montbrison – pour la résidence L'Astragale – 1 avenue Paul Cézanne – 42600 MONTBRISON,
- Le Comité des Fêtes,
- direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 25 septembre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué